



ALPES TECH

LE SALON DES TECHNOLOGIES DU FUTUR

RÉALITÉ VIRTUELLE

RÉALITÉ AUGMENTÉE

FABRICATION ADDITIVE

BIG DATA

ROBOTIQUE

EDITION 2018



PLAQUETTE DE PRESENTATION





AU COEUR DE L'AGGLOMERATION ARLYSÈRE : ALBERTVILLE

«Conscient de l'enjeu que représente la révolution numérique, notre agglomération veut être un acteur actif de cette transition. C'est à Albertville que cela s'organiserà.»

Au cœur du département de la Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère accueille un important vivier d'entreprises, actuelles ou futures utilisatrices de l'industrie 4.0 et des nouvelles technologies.



- 800 millions d'€, c'est le CA réalisé par les industries implantées sur le territoire Arlysère
- Nombre d'habitants : 62 284 habitants

PRESENTS SUR NOTRE TERRITOIRE*

COMAG	UGITECH
POMAG	PISTORELLO
POMA	Kässbohrer
TIMET	AREVA
CARBONE SAVOIE	TIVOLY

* Liste non exhaustive

Albertville, troisième ville du département, ne déroge pas à ce constat. La cité olympique de 1992 et son territoire sont nichés au pied des plus grands domaines skiables du monde et aiment les défis, sachant à chaque fois mobiliser leurs ressources afin de se sublimer. La ville accorde une importance toute particulière à l'industrie 4.0 et à l'innovation. Fort d'un héritage indéniable et de sa volonté d'innover, c'est aujourd'hui vers l'avenir que se tourne tout un territoire en organisant **ALPES 3D TECH, LE SALON DES TECHNOLOGIES DU FUTUR.**



LA HALLE OLYMPIQUE, UN ÉCRIN LÉGITIME

Rénovée et agrandie en 2015, LA HALLE OLYMPIQUE est la structure emblématique de la toute nouvelle agglomération ARLYSÈRE. La polyvalence et la modularité de LA HALLE OLYMPIQUE sont deux atouts majeurs dans la mise en œuvre de ce salon au même titre que sa parfaite insertion dans le tissu économique local.

LA HALLE OLYMPIQUE, c'est :

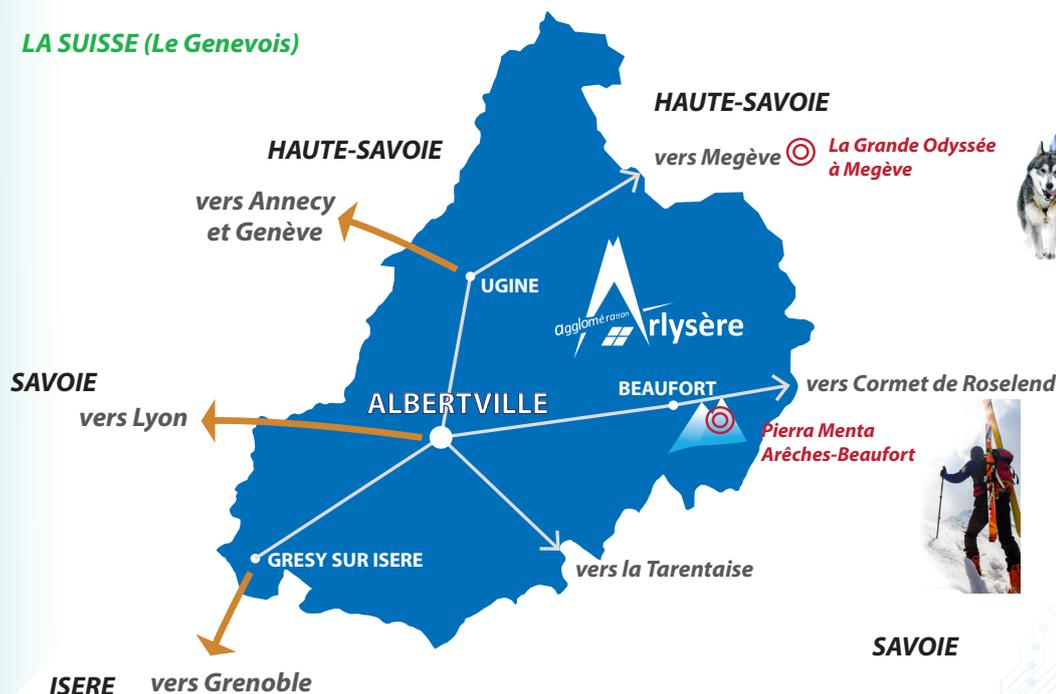
- Jusqu'à 7000 m2 exposables
- 5000 visiteurs attendus sur les 3 jours de salon
- Un restaurant
- 12 concerts et 28 000 spectateurs pour l'année 2016-2017
- 27 000 spectateurs pour les 3 Matches du Mondial de Handball Masculin IHF en janvier 2017
- 2 espaces sportifs : une patinoire et une structure artificielle d'escalade.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Nichée au pied des plus grands domaines skiabiles du monde, LA HALLE OLYMPIQUE est au carrefour des vallées.

- | | |
|---|---|
|  Albertville - Lyon/Aéroport : 1h45 en voiture |  Albertville - Turin : 2h15 en voiture |
|  Albertville - Paris : 4h00 en train |  Albertville - Milan : 3h30 en voiture |
|  Albertville - Genève/Aéroport : 1h30 en voiture | |

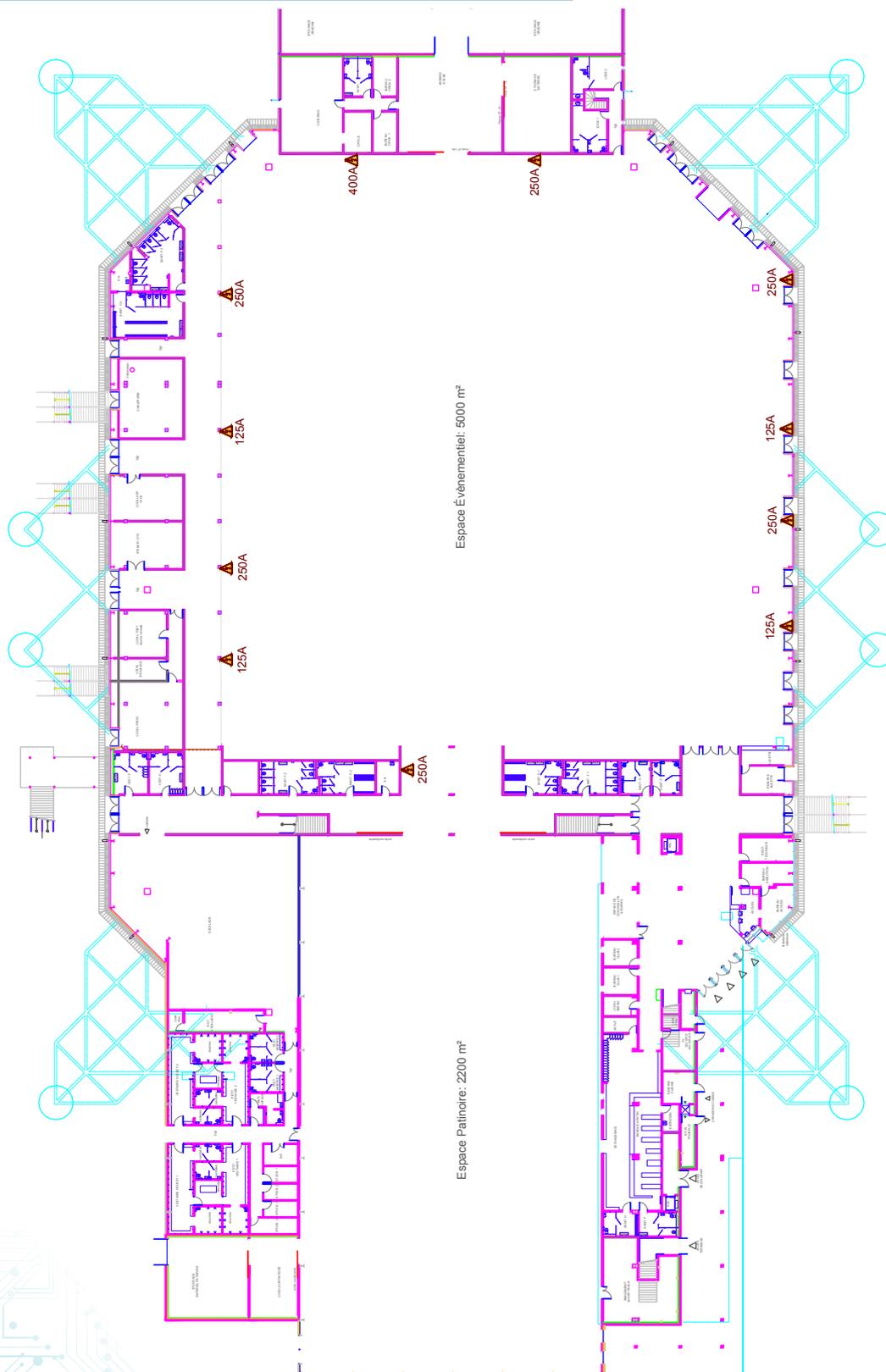
LA SUISSE (Le Genevois)



ITALIE (Vallée d'Aoste)



L'ALPES 3D TECH : PLAN DU SALON



Echelle : 1/500



L'ALPES 3D TECH, LE SALON DES TECHNOLOGIES DU FUTUR

«En informant les acteurs du bassin sur les technologies du futur, en répondant à leurs demandes et à leur questionnements, en les rendant acteurs du changement qui s'opère, c'est ainsi que nous préparerons au mieux la transition numérique dans l'entreprise de demain.»

La Fabrication Additive, la Robotique, les Objets Connectés ou la Réalité Virtuelle, par les possibilités que laissent entrevoir ces domaines et par la transversalité de leurs rayonnements, deviendront bientôt des activités incontournables dans nos sociétés modernes.

ALPES 3D TECH, LE SALON DES TECHNOLOGIES DU FUTUR synthétise ce potentiel immense et l'ancre au coeur de l'Agglomération Arlysère, territoire carrefour entre Savoie et Haute-Savoie. ALPES 3D TECH, c'est :

• 2 JOURS de salon BtoB • 1 JOUR de salon BtoC

du 6 au 8 DECEMBRE 2018

UNE OFFRE VIP
VIP

DES TABLES RONDES

DES CONFÉRENCES

Après la machine à vapeur et la 1^{ère} révolution industrielle au XVIII^e siècle, l'électricité au XIX^e siècle et l'automatisation au XX^e siècle, la 4^{ème} révolution industrielle au XXI^e siècle sera celle du défi de l'entreprise intelligente et de l'avènement des technologies de l'industrie 4.0.

Alors, que ce soit pour promouvoir la rencontre de l'offre et la demande, développer l'économie, informer et éduquer le grand public aux bouleversements de la société, nous répondrons présent et mettrons tout en oeuvre pour relever ces défis.

Avec nous, rejoignez l'aventure de la transition numérique !

Des exposants experts dans des domaines connectés les uns aux autres


REALITE VIRTUELLE
REALITE AUGMENTEE


3D
IMPRESSION

IMPRESSION 3D


ROBOTIQUE


OBJETS
CONNECTÉS


BIG DATA



Photos non contractuelles

L'OFFRE ALPES VIP

Capacité : min/10 pers. - max/25 pers.

- **UNE EXPÉRIENCE PERSONNALISÉE**
pour vos clients au sein du Salon ALPES 3D TECH
- **UN MOMENT CONVIVAL ET UNIQUE**
avec vos invités ou clients dans nos salons au design soigné
- **UN ESPACE PRIVATISÉ**
aux couleurs de votre entreprise avec un accueil personnalisé

CONTENU DE L'OFFRE

PRESTATIONS (A)

- Salon privatisé (créneau de 2h)
- Accès à une sélection Presse (Régionale, Nationale, Sportive, etc)
- Equipement réunion (paper-board, rétroprojecteur, wifi, etc)
- Hôtesse (2)
- Un photographe pour immortaliser votre réunion d'affaires, vos temps forts ou vos signatures de contrats (20 min)

RESTAURATION

Petit-déjeuner OU Collation (B)	Apéritif (a.m) OU Apéritif (p.m) (C)	Déjeuner OU Dîner (D)
- Viennoiseries - Boissons chaudes - Pressades	- Coupe de Champagne et/ou Pressades - Petits fours (2 salés, 2 sucrés)	MENU - 3 plats & boissons
TOTAL A + B (prix unitaire TTC)		40,00 €
TOTAL A + C (prix unitaire TTC)		60,00 €
TOTAL A + D (prix unitaire TTC)		80,00 €

L'OFFRE ALPES WEEK-END...

...pour allier business et plaisir en prolongeant l'expérience ALPES 3D TECH le temps d'un weekend avec quelques pistes d'hébergement, restauration et activités.

Où manger ?

Restaurant La Chatelle

Une maison forte du 13e siècle tout en vieilles pierres, un lieu de caractère pour un repas gastronomique. Sous les voûtes de la salle principale, on aurait célébré la messe sous la Révolution... Aujourd'hui, on y glorifie les saveurs et les bons vins ! Également une agréable salle en véranda, face à la belle terrasse. *Guide Michelin 2017*

Restaurant La Chatelle
3 Rue Paul Proust, 73400 Ugine
Téléphone : 04 79 37 30 02 Mél : restaurant.lachatelle@gmail.com

A  minutes du salon



L'Auberge de Venthon

A 3 km d'Albertville au pied du Beaufortain, Audrey et Christophe vous accueillent dans un cadre chaleureux et une ambiance conviviale. Venez déguster vos spécialités régionales préférées ou découvrir de nouvelles saveurs. L'auberge est entièrement accessible aux personnes dépendantes.

L'Auberge de Venthon
245 Route de la Mairie, 73200 Venthon
Téléphone : 04 79 38 52 45

A  minutes du salon



Restaurant Les Premières Loges

Bienvenue aux Premières Loges, un lieu pensé pour le public, loges d'artistes, loges sportives, balcon sur l'évènement. Vue imprenable sur le parc olympique grâce à sa terrasse panoramique mais également sur la patinoire à travers son espace intérieur vitré.

Les Premières Loges
15 rue de Winnenden 73200 Albertville
Téléphone : 04 79 32 06 63 Mél : lespremieresloges@gmail.com

Sur Place



Restaurant Les Trappeurs

Spécialités savoyardes. Au coin du feu, dans un cadre de Chalet d'alpage et à quelques pas de l'Abbaye de Tamié, découvrez la convivialité et le dépaysement d'une cuisine savoyarde authentique. Le gratin dauphinois du Chef est exquis

Restaurant Les Trappeurs
Col de Tamié, Malapalud, 73200 Plancherine
Téléphone : 04 79 32 21 44 Site web : lestrappeurs-tamie.com

A  minutes du salon





Où dormir ?

Hôtel Le Roma ★★★

Le Roma, hôtel-restaurant-bar, est situé à Albertville, à 500m de la Halle Olympique dans un environnement calme avec un grand parc verdoyant donnant sur la montagne.

137 chambres 3* de 1 à 4 personnes. Restaurant traditionnel, spécialités savoyardes et italiennes. Wifi gratuit dans tout le complexe. Divers espaces de loisirs (sauna, jacuzzi, salle de musculation).

Le Roma vous accueille tous les jours dans un cadre chaleureux et convivial, ouvert à tous.

Hôtel le Roma
85 chemin du Pont Albertin 73200 Albertville
Téléphone : 04 79 37 15 56 Mél : hotelleroma@aol.com

A 5 minutes du salon



La Citadelle de Conflans ULVF★★

Situé sur les hauteurs d'Albertville, au sein de la cité médiévale de Conflans, cet ancien couvent a été réhabilité en hôtel avec salle cardio training, chambres confortables de 2 à 4 lits avec TV et wifi, salle de douche et WC. Depuis le jardin de Sarrasine, vue sur la vallée de la Tarentaise ainsi que sur la ville et sur le château Manuel de Locatel.



La Citadelle de Conflans
18 place de Conflans 73200 Albertville
Téléphone : 04 77 56 66 09

A 12 minutes du salon



Que faire?



Photo © ESF Arêches/Beaufort

ARÊCHES BEAUFORT Sortie ski avec l'ESF

Venez découvrir de nouveaux espaces naturels !
(sorties adaptées à votre niveau)



Contact : esf.areches@orange.fr
ou 04 79 38 10 99



ESPACE DIAMANT Ski et multi-activités

L'espace Diamant c'est un ensemble d'activités, de loisirs, de découvertes et de bien-être en Savoie. Le domaine skiable de l'Espace Diamant se situe entre le massif du Beaufortain et le Val d'Arly, installés sur les versants des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Plus de 192 kilomètres de pistes.

Infos sur : www.espacediamant.com

UGINE Centre Atlantis

Le centre ATLANTIS UGINE regroupe une piscine, une salle de musculation, un espace balnéo et des terrains de squash. Un complexe qui permet aussi bien la pratique du sport que la relaxation à 10 minutes en voiture du Salon.

Adresse: 869, Avenue Perrier-de-La-Bathie, 73400 UGINE • Téléphone : 04 79 89 00 89

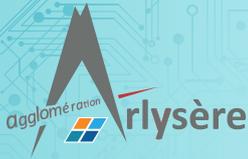


La Halle Olympique ne serait être tenue responsable en cas de non-respect de l'engagement du prestataire référencé concernant la réduction accordée par ce dernier.



Salon des technologies du futur / HALLE OLYMPIQUE • 6 au 8 décembre 2018

Du **6** au **8** DECEMBRE 2018



LE SALON DES TECHNOLOGIES DU FUTUR

RESERVATION DE STAND

MENTIONS OBLIGATOIRES

Raison sociale :
Nom & Prénom du dirigeant :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Contact : Nom : Prénom :
Tél : Fax : Port. :
Mail : Site :
Adresse de Facturation (si autre que siège social) :
RC N° Répertoire des métiers N° Code APE :

ENSEIGNE COMMERCIALE : l'enseigne sera également reportée sur la signalétique stand, les budgets ainsi que sur les supports de communication.

Texte (15 caractères max.)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Détails des produits exposés (le cas échéant) :
.....

Je soussigné, M. agissant en qualité de déclare voir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement général et m'engage à m'y conformer sans réserve. Je joins à la présente un chèque de réservation de € représentant 30% du montant T.T.C. de ma réservation à l'ordre de la régie de la Halle Olympique d'Albertville et qui sera adressé par courrier à l'adresse postale suivant :

Halle Olympique d'Albertville - 15, Avenue de Winnenden - 73200 Albertville - FRANCE

Je m'engage à régler mon solde impérativement à la réception de la facture. J'ai bien noté que mon installation au salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas réglé entièrement la facture.

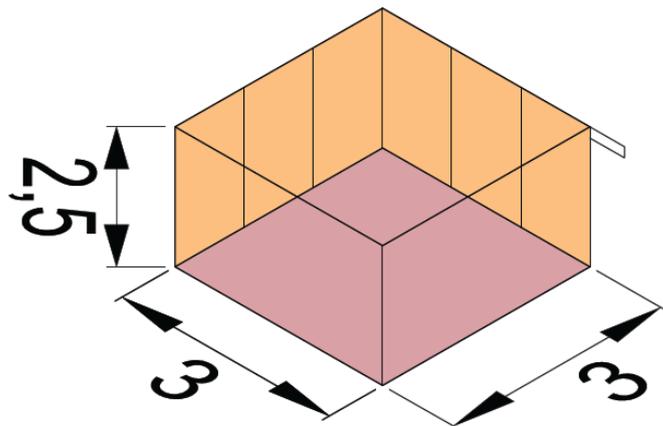
Date & Signature

Cachet de l'exposant (obligatoire)

FORMULE STAND PRE-EQUIPE

Formule stand pré-équipé comprenant :

- Moquette au sol
- Cloisons
- Signalétique
- Distribution électrique 3,5kW (mono)
- 2 chaises
- 1 table



PROFIL

Je souhaite exposer uniquement sur la partie BtoB du salon : je serai présent le jeudi 6 et le vendredi 7.

→ **ALLER À L'ENCART A**

Je souhaite exposer sur la partie BtoB du salon : je serai présent le jeudi 6 et le vendredi 7. Je souhaite garder mon stand sur la partie BtoC du samedi 8 et profiter d'un tarif préférentiel.

→ **ALLER À L'ENCART B**

Je souhaite exposer uniquement sur la partie BtoC du salon : je serai présent le samedi 8.

→ **ALLER À L'ENCART C**

A

DIMENSIONS

Tarifs* pour 2 jours : jeudi & vendredi

- Stand 9m² (3x3m) 950 € HT
- Stand 18m² (6x3) 1700 € HT
- Stand 27m² (9x3) 2400 € HT
- Stand 30m² (dans un angle) 2600 € HT
- Stand 36m² (6x6) 2950 € HT

A

.....€ HT



B**DIMENSIONS****Tarifs* pour 3 jours : jeudi, vendredi & samedi**

<input type="checkbox"/>	Stand 9m2 (3x3m)	1180 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 18m2 (6x3)	2125 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 27m2 (9x3)	3000 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 30m2 (dans un angle)	3250 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 36m2 (6x6)	3690 € HT

B

.....€ HT

* Pour toutes autres demandes, veuillez nous contacter pour devis.

C**DIMENSIONS****Tarifs* pour la journée du samedi uniquement**

<input type="checkbox"/>	Stand 9m2 (3x3m)	500 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 18m2 (6x3)	850 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 27m2 (9x3)	1200 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 30m2 (dans un angle)	1300 € HT
<input type="checkbox"/>	Stand 36m2 (6x6)	1500 € HT

C

.....€ HT

* Pour toutes autres demandes, veuillez nous contacter pour devis.

MOBILIER

Voir détails en annexe du document ci-joint.

Montage & démontage**Montage pour choix jeudi / vendredi OU jeudi / vendredi / samedi : samedi : 4 et 5 décembre****Montage pour choix samedi : 8 décembre au matin****Démontage pour choix jeudi / vendredi : 7 décembre au soir****Démontage pour choix jeudi / vendredi / samedi OU samedi : 8 décembre au soir
et lundi 10 décembre****D****Frais d'inscription**

- Traitement du dossier
- Cartes d'invitation papier pour vos clients BtoB (8/m2 de stand)
- Cartes d'invitation papier pour vos clients BtoC (1/m2 de stand)
- Badges exposants (4 par stand)
- Places de Parking (2 par stand : 1 au P1 & 1 au P2)

D**150 € HT**

E**Prestations supplémentaires**

- Badge Exposant supplémentaire6,50 € HT x = € HT
- Cartes d'invitation papier supplémentaires1,00 € HT x = € HT

E

.....€ HT

TOTAL

A ou B ou C + D + E =.....€ HT

TVA 20 %€

Total TTC.....€ HT

PAIEMENT

Acompte de 30% du montant TTC Total TTC x 0,30€ HT
 (à l'ordre de la régie de recette de la Halle Olympique d'Albertville)

Reste dû€ HT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & RÈGLEMENT

GLOSSAIRE

L'organisateur :

La Halle Olympique d'Albertville pour le compte de la communauté d'agglomération Arlysère.

Le demandeur / l'exposant :

La personne (moral ou physique) souhaitant acquérir pour la durée du Salon un stand.

Le Salon :

Le Salon Alpes 3D Tech édition 2018.

Les Parties :

Terme désignant indifféremment l'organisateur et le demandeur / l'exposant.

Art 1 - ADMISSION

Les demandes de participation devront être accompagnées du paiement d'un acompte représentant 30% du montant total du stand. Les demandes de participation réceptionnées sans l'acompte correspondant ne seront pas prises en considération. Nonobstant le règlement du premier versement, sa facturation et/ou son encaissement, l'admission du demandeur ou de la société demeure soumise à un examen préalable. En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'organisateur et le premier versement sera remboursé. En revanche, cette somme est perdue pour l'exposant et acquise à l'organisateur si le demandeur retire sa participation (voir paragraphe désistement). L'admission est précisée par l'envoi d'une facture stipulant la surface du stand ainsi que les prestations additionnelles sélectionnées, à l'image du mobilier par exemple. À ce titre et compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, l'organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'exposant ainsi que la facturation correspondante et ce sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable.

Art 2 - PAIEMENT & MODALITÉS

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées ci-après : un premier règlement, représentant 30% du montant global de la facture, sera versé lors de la demande de participation au Salon par chèque uniquement. Ce dernier sera adressé à la régie de recette de la Halle Olympique d'Albertville. Un second versement sera adressé à l'organisateur au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture de solde et adressé à la régie de recette de la Halle Olympique d'Albertville, sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

À l'issue du Salon, si l'état des lieux contradictoire sortant (un état des lieux contradictoire entrant aura été mené à la réception du matériel) venait à démontrer une quelconque dégradation au niveau du stand et/ou de ses équipements, cette dernière serait portée à la charge de l'exposant qui devra s'acquitter du montant des dommages correspondant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours de la manifestation devra être accompagné du paiement de la totalité du montant de la commande.

Art 3 - DÉSISTEMENT & FORCE MAJEURE

Tout désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur. Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa participation à la manifestation et/ou sa commande de stand (équipé et/ou pré-équipé) et ce pour une cause quelconque avant le 06/12/18 exclus, il sera redevable envers l'organisateur d'une indemnité égale au montant du premier versement (soit 30%).

Si l'exposant annule totalement ou partiellement sa participation au Salon et/ou sa commande de stand (équipé et/ou pré-équipé), pour une cause quelconque, à partir du 06/12/18 inclus, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ou de sa commande et/ou de sa facture de solde (définitive ou intermédiaire) sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation du stand à un autre exposant. Par ailleurs, dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occuperait pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Salon, l'organisateur pourra considérer que l'exposant a annulé sa participation à la manifestation et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

Concernant la force majeure, les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution de l'une de leurs obligations ou de l'exercice de l'un de leurs droits au terme des prestations en cas de force majeure. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur ayant pour effet direct ou indirect de rendre impossible la tenue de l'Évènement ou d'empêcher ou retarder une Partie dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations prévues au Devis. Dans cette situation, chaque Partie supporte ses risques et préjudices. Ainsi, est-il recommandé au client d'assurer les cas de force majeure qui pourraient conduire à retarder, reporter ou annuler l'Évènement.

Art 4 - ASSURANCE AUTOMATIQUE - RENONCIATION À RECOURS

Chaque exposant devra assurer ses biens (marchandises, matériels, agencements, etc) contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, etc et renoncera à tous recours contre l'organisateur et ses assureurs. Les risques de casse des marchandises fragiles, le vol d'objets précieux et le transport à l'aller et au retour,

de toutes marchandises, ne sont pas garantis dans l'assurance obligatoire. Cette assurance ne couvre pas la responsabilité civile de l'exposant qui reste à la charge de ce dernier.

Délais de garanties : les assurances prennent effet aux jours et horaires d'ouverture du Salon et elles prennent fin à la clôture de la manifestation. Ces garanties s'entendent uniquement dans l'enceinte du Salon. Les biens, pour mémoire, sont sous la seule surveillance de l'exposant pendant les périodes de montage et de démontage de son stand. L'exposant s'engage à être assuré par une compagnie notoirement solvable pour couvrir toutes les conséquences de sa responsabilité civile. Son assurance garantira notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession, du contenu de son Évènement ainsi que de tous sinistres pouvant être causés à l'organisateur. L'organisateur invite l'exposant à conclure une assurance complémentaire en cas de présence de gros matériels et/ou biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. À cet effet, il fournira à l'organisateur une copie de son attestation d'assurance.

Art 5 - PRODUITS, MARQUES & SERVICES ADMIS, SOUS-LOCATION

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits, marques ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non représentées. Il lui est interdit de céder ou de sous-louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

Art 6 - AMÉNAGEMENT & OCCUPATION DES STANDS

L'exposant devra occuper l'intégralité de la surface de l'emplacement qu'il a réservé et ce pendant toute la durée de son engagement sur le salon. La présentation des produits (le cas échéant) doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gérer en aucun cas les exposants voisins. En cas d'infraction, l'organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'exposant. Les étals sont formellement interdits. L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'organisateur à 2,50 m, sauf accord préalable écrit de la part de l'organisateur. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT : de clouer ou de percer les panneaux ou les structures (cloisons), d'apposer des autocollants ou autres doubles-faces, d'agrafer contre les cloisons, de tapisser ou de peindre les panneaux ou les structures. Tout panneau endommagé sera facturé au coût de 80€ HT. IL EST ÉGALEMENT INTERDIT aux exposants d'apporter des modifications ou d'effectuer une quelconque action sur toute installation réalisée par l'organisateur et relevant de sa compétence (eau, électricité, distribution électrique, enseigne, sonorisation, etc). Toute demande d'autorisation de quelque nature que ce soit, pour peu qu'elle soit en rapport avec le Salon programmé par l'organisateur (administrative, code du travail, etc), sera assumée par le demandeur, la Halle Olympique étant un établissement de type ERP de première catégorie classé X, L, N, T.

Art 7 - SECURITE DES PRODUITS & DES SERVICES

Les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou service, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être avancée.

Art 8 - PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore devra être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans préavis. La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du parc. La présence de prospectus, bons et imprimés divers est autorisée seulement dans l'enceinte du stand de l'exposant et, sous certaines conditions, au niveau des espaces conférence ou équivalent.

Art 9 - AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait dans les conditions de la loi et notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3/12/1987 et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment aux conditions de l'arrêté n°77-105/P du 02/09/1977, relatif à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes n'excédera pas 30 cm x 20 cm.

Art 10 - ANIMATION MUSICALE

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisée, but, type d'animation, etc).

Art 11 - SERVICES INTERNET

L'exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et

destinées à être mises en ligne sur le site internet du Salon. Les textes, logos, photographies, illustrations et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité l'exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'exposant garantit l'organisateur contre tout retour amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

Art 12 - ACCRÉDITATIONS & CARTES D'INVITATION

Chaque exposant aura le devoir de fournir à l'organisateur du salon une liste nominative des personnes de son entourage professionnel susceptible d'intervenir sur son stand. Cette liste devra être transmise au plus tard quinze (15) jours avant la date d'ouverture du Salon. La liste sera modifiable par l'exposant au plus tard huit (8) jours avant la date d'ouverture du Salon. L'exposant désignera dans sa liste une personne référente qui sera invitée à venir retirer le premier jour du Salon l'ensemble des accréditations pour les personnes mobilisées sur son stand.

Les cartes d'invitation seront fournies par l'organisateur et resteront sa propriété. Ainsi, elles ne pourront être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol, etc) aurait été portée à sa connaissance.

Art 13 - PRISES DE VUES / MARQUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur tout support, notamment publicitaires (y compris internet), en France comme à l'étranger et sans limitation de durée, à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous les supports (notamment internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

Art 14 - SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatif à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'organisateur sera en droit de résilier le contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant.

Art 15 - RESTAURATION

Si l'exposant souhaite apporter de la nourriture et des boissons provenant de l'extérieur, cette pratique devra se limiter au personnel de cet exposant (ou à l'exposant lui-même). Dans ce cas, l'organisateur et ses sous-traitants ne sauraient être responsables de toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, liées à la consommation de ces denrées provenant de l'extérieur.

Art 15 - MOBILIER

L'exposant est informé que la Halle Olympique a conclu un marché avec un fournisseur attitré du Salon en matière de mobilier sur les stands et ce, dans le but de garder une harmonie sur le salon en matière de couleurs, de modèles et de textures. L'exposant devra se rapprocher du commercial du salon afin de lui faire part de ses besoins en mobiliers. Ceux-ci seront facturés en complément de la location du stand nu. Si l'exposant est déjà engagé, dans le cadre d'une convention interne à son entreprise, avec un autre prestataire d'ameublement et ce depuis plus de 6 mois, il devra en informer par écrit l'organisateur qui statuera au cas par cas.

Art 16 - LIVRAISON DU MATÉRIEL

L'exposant est informé que toute livraison émanant de ses fournisseurs et/ou prestataires dans le cadre du Salon devra se faire via la Voie de Desserte Interne (VDI) de l'organisateur. À cet effet, l'exposant s'engage à remettre à l'organisateur deux (2) jours avant la date de la livraison, le formulaire de livraison. L'organisateur ne saurait assurer une mission de gardiennage et être tenue pour responsables cas de vols et/ou dégradation des livraisons.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

L'exposant reconnaît que le présent règlement particulier fait partie intégrante du contrat conclu avec l'organisateur pour régler sa participation au Salon et qu'il contient des conditions déterminantes sans lesquelles ledit contrat n'aurait pas été conclu. Il reconnaît également avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Halle Olympique (voir annexe) et à y avoir apposé le mention «lu et approuvé». En cas d'inexécution des obligations stipulées dans le présent règlement particulier, le contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure, au profit de l'organisateur sans préjudice des dommages intérêts qui pourront être réclamés par ce dernier. En conséquence de ce qui précède, l'organisateur pourra procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.

Cachet, date et signature :



LOCATION DE MOBILIER

DOTATION DE BASE



1 comptoir KARL 2
1 tabouret POPPY
1 présentoir SOLENE
1 corbeille à papier

Je choisis la dotation de base

190€HT

Ensemble SALON 1



Je choisis l'ensemble SALON 1

3 fauteuils VALENTIN
1 table basse COROLLE

138€HT

Ensemble SALON 2



Je choisis l'ensemble SALON 2

3 chaises OLYMPE
1 table COROLLE

143€HT



LOCATION DE MOBILIER

ACCESSOIRES



Je choisis la machine à café

Machine à café
(200 doses + sucre et cuillères)

200€HT

caution : 350€

ACCESSOIRES



Je choisis la fontaine à eau

Fontaine à eau
(2 bonbonnes + 200 gobelets)

130€HT

caution : 300€

ACCESSOIRES



Je choisis le réfrigérateur

1 Réfrigérateur 110 L

75€HT

